

# Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal se réunira au lieu ordinaire de ses séances le trois Aout 1945

## Ordre du jour

1. Traitements et salaires des employés titulaires et auxiliaires
2. Salaires des cantonniers des chemins vicinaux et ruraux
3. Indemnité de logement aux instituteurs
4. Questions diverses

## Séance du 3 Aout 1945

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué par Monsieur le Maire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances le 3 Aout 1945 à 2 heures

Étaient présents M. M. Boutin Arthur, Giraud, Boutin Albert, Massieux, Monnier, Lebreton, Mme Billon, M. M. Guillard, Maillé, Marquis, Cabelduc, Penchaux, Braud, Stéphane, Balin, Biquereau, Mme Le Guilloux, M. M. Peigné, Ribeyrolle, Mme Potet. Monsieur Gendronneau a été élu secrétaire et a accepté ses fonctions

## Traitements des employés titulaires.

Le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions d'augmentation de traitement qui ont été présentées par le syndicat des employés communaux. En ce qui concerne les employés titulaires le syndicat demande :

- 1° l'application aux employés de l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence qui était allouée à Poze aux fonctionnaires de l'État depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1944
- 2° l'application de la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 16 Mai 1945 qui rend applicable au personnel des collectivités locales les règles de l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réformes des traitements des fonctionnaires de l'État

+ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1° N'accepte pas d'allouer au personnel l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence



2. Décide d'appliquer au personnel les règles de l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réformes des traitements des fonctionnaires de l'état en se basant sur le classement du personnel établi par délibération du 28 Octobre 1944. La nouvelle rémunération du personnel titulaire sera fixée ainsi qu'il résulte du tableau ci-annexé. Cette mesure prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> février 1945.

Cas particuliers Par application de l'ordonnance du 6 janvier 1945 le traitement de Monsieur Beaupère, secrétaire général se trouve porté à 3.500 x 3 = 10.500 frs. Toutefois, en attendant la solution de certaines difficultés relatives à l'application des règles du péculé au personnel des collectivités locales, Monsieur Beaupère ne touchera qu'un acompte de 3.000 francs par mois, qui s'ajoutera à son ancienne rémunération.

D'autre part l'indemnité perçue par M. Rousseau, commis secrétaire principal pour remplacement du secrétaire général par application de la circulaire du 1<sup>er</sup> juin 1944 est supprimée à partir du 1<sup>er</sup> Août 1945.

La question des indemnités spéciales aux appariteurs-enquêteurs est provisoirement réservée et fera l'objet d'une prochaine délibération.

Les dépenses résultant de l'adoption de ces mesures s'élèveront pour l'exercice 1945 à 177.000 francs, elles seront prévues au budget additionnel de 1945.

Propositions de traitement des titulaires à partir du 1<sup>er</sup> février 1945

| NOMS                   | TRAITEMENT BRUT ACTUEL | TRAITEMENT DE BASE | ACOMPTE | SUPPLÉMENT FAMILIAL | INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE | TOTAL |
|------------------------|------------------------|--------------------|---------|---------------------|------------------------|-------|
| Beaupère               | 0.059,33               | 5.333,33           | 3.000   | 312,50              | 533,33                 | 9.179 |
| Rousseau               | 4.149,66               | 5.750              |         |                     | 433,33                 | 6.183 |
| Averty                 | 3.670,82               | 4.999,99           |         | 229,16              | 533,33                 | 5.762 |
| Guigné                 | 3.354,98               | 4.750              |         |                     | 321,66                 | 5.072 |
| Guérin                 | 3.581,64               | 4.500              |         | 216,66              | 533,33                 | 5.250 |
| Chêneau                | 3.414,33               | 4.249,99           |         | 210,                | 533,33                 | 4.993 |
| Guilet                 | 2.836,66               | 3.249,99           |         |                     | 433,33                 | 3.683 |
| Blanchard              | 2.816,66               | 3.249,99           |         |                     | 400                    | 3.650 |
| Fruchet                | 2.858,32               | 3.249,99           |         |                     | 466,66                 | 3.717 |
| Mme Pinel (infirmerie) |                        | 3.250              |         |                     | 433,33                 | 3.683 |

## Traitements des employés auxiliaires.

Le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions du syndicat des employés communaux relatives aux augmentations de traitements demandées pour les employés auxiliaires et les femmes de service des écoles.

Le syndicat demande :

- 1° l'application aux auxiliaires de l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence allouée aux fonctionnaires de l'Etat depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1944.
- 2° Paiement de la majoration de 750 francs par mois prévue par l'arrêté du Commissaire Régional de la République du 14 Octobre 1944, applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1944.
- 3° l'indemnité de résidence familiale applicable aux employés auxiliaires à partir du 15 Mars 1945.
- 4° l'application du barème des traitements figurant dans le décret n° 45.013 du 22 Mai 1945.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1° - N'accepte pas d'allouer au personnel auxiliaire l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence.
- 2° - Accepte les trois autres chefs de la demande concernant l'indemnité de résidence familiale, la majoration des 750 francs par mois, et l'application des barèmes du 22 Mai 1945.

La première de ces mesures aura effet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1944, les deux autres auront effet du 15 Mars 1945. Les traitements résultant de l'adoption de ces mesures figurent au tableau ci-annexé.

Remarques et cas particuliers Le surclassement de certains employés par application des dispositions du décret du 22 Mai 1945. Certaines employés auxiliaires effectuant un travail qualifié et possédant une connaissance technique spéciale bénéficieront du surclassement prévu par le décret du 22 Mai 1945; il s'agit de :

Mlle Gary, sténo-dactylo - Mme Durand sténo-dactylo

Les dépenses résultant de l'adoption de ces mesures s'élèveront pour l'année 1944 à 60.000 francs, et pour l'exercice 1945 à 500.000 francs, elles seront prévues au budget additionnel de 1945.

(voir au dos suite)



## Traitements des auxiliaires à partir du 15 Mars 1945

| NOMS        | PROFESSION         | TRAITEMENT | TRAITEMENT | INDEMNITÉ    | TOTAL    |
|-------------|--------------------|------------|------------|--------------|----------|
|             |                    | ACTUEL     | DE BASE    | DE RÉSIDENCE |          |
| Gary        | Steno-dactylo      | 2.350      | 3.583,33   | 400          | 3.983    |
| Sureau      | "                  | 2.250      | 3.416,66   | 466,66       | 3.883    |
| Bazile      | employé de guichet | 2.250      | 3.250      | 400          | 3.650    |
| d°          | "                  | "          | 3.416,66   | 400          | 3.817    |
| Gendronneau | "                  | 2.500      | 3.083,33   | 466,66       | 3.550    |
| Sarmon      | employé de bureau  | 1.900      | 2.750      | 400          | 3.150    |
| Le Guilloux | requisiteur        | 2.500      | 3.083,33   | 433          | 3.516    |
| de Noiset   | employé de guichet | 2.350      | 3.416,66   | 400          | 3.816,66 |
| Ortaud      | employé de bureau  | 2.000      | 3.250      | 400          | 3.650    |
| Aubernon    | d°                 | 2.000      | 3.083,33   | 433,33       | 3.517    |
| Jouis       | d°                 | 2.000      | 3.250      | 400          | 3.650    |
| Loret       | d°                 | 2.000      | 3.250      | 400          | 3.650    |
| Dejeux      | d°                 | 2.000      | 3.250      | 400          | 3.650    |
| Chouier     | d°                 | 2.100      | 3.250      | 400          | 3.650    |
| Lemerle     | d°                 | 2.000      | 3.250      | 400          | 3.650    |
| Lucs        | d°                 | 2.000      | 3.250      | 466,66       | 3.717    |
| Cartier     | d°                 | 2.000      | 3.250      | 400          | 3.650    |
| Delie       | d°                 | 1.900      | 2.750      | 400          | 3.150    |
| Bonneau     | d°                 | 1.900      | 3.083      | 400          | 3.483    |

a compter du 15 Mars 1945

a compter du 1<sup>er</sup> Juin 1945

## Traitements des femmes de service à partir du 15 Mars 1945

| NOMS     | EMPLOI           | TRAITEMENT | TRAITEMENT | INDEMNITÉ    | TOTAL |
|----------|------------------|------------|------------|--------------|-------|
|          |                  | ACTUEL     | DE BASE    | DE RÉSIDENCE |       |
| Mairidon | femme de service | 2.050      | 3.417      | 400          | 3.817 |
| Patron   | "                | 1.975      | 3.333      | 400          | 3.733 |
| Péret    | "                | 1.750      | 3.083      | 400          | 3.483 |
| Téranie  | "                | 2.050      | 3.417      | 400          | 3.817 |
| Gabory   | "                | 1.750      | 3.000      | 467          | 3.467 |

## Salaires du concierge de la Mairie



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de porter le salaire de la concierge de la Mairie à 24.000 frs par an à partir du 1<sup>er</sup> Aout 1945. Il est bien entendu que l'adoption de cette mesure implique de la part de la titulaire du poste un travail effectif de nettoyage et d'entretien des bâtiments de la Mairie et des locaux annexes, et qu'aucune indemnité spéciale ne pourra être allouée pour ce nettoyage à des personnes autres que la titulaire du poste sauf toutefois en ce qui concerne les nettoyages complets exécutés d'ordinaire au printemps.

app. le 10 Aout

## Traitement du gardien du Parc Municipal

Le Conseil Municipal décide d'assimiler Monsieur Fournier gardien du Parc Municipal, aux employés auxiliaires de la Commune et de lui allouer à partir du 1<sup>er</sup> Aout 1945 le traitement de début de cette catégorie, soit : 36.000 frs par an, plus l'indemnité de résidence.

De la discussion qui a précédé cette décision il ressort que la disposition prise en faveur de M<sup>r</sup> Fournier implique de sa part un travail effectif de 8 heures par jour pour la Commune soit dans le Parc Municipal, soit en tout autre lieu qui pourra lui être désigné par l'administration communale.

app. le 10 Aout

## Rétribution des femmes de ménage aux écoles

A partir du 1<sup>er</sup> Aout 1945, le salaire des femmes de ménage des écoles publiques sera porté à 13 francs de l'heure.

app. le 10 Aout

## Indemnité de logement aux instituteurs. Le Maire donne connaissance

au Conseil Municipal d'une demande d'instituteurs publics de la Commune tendant à majorer l'indemnité de logement qu'il leur est allouée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1945. Le taux de cette indemnité est de :

1.800 frs par an pour les célibataires

3.000 frs par an pour les mariés et 300 frs par enfant

Le Conseil Municipal décide de porter le taux de l'indemnité de logement à

2.400 frs par an pour les célibataires

4.000 frs par an pour les mariés et 300 frs par enfant, étant entendu que deux enfants du même sexe ne compteront que pour un seul.

Cette majoration prendra effet à la date 1<sup>er</sup> Octobre 1945.

La dépense résultant de l'adoption de cette mesure sera prévue au budget additionnel de 1945.

app. 8/9/45

## Déficit d'exploitation de la C<sup>e</sup> du gaz

La C<sup>e</sup> Européenne du gaz concessionnaire pour la distribution pour la Commune, s'appuyant sur une circulaire du Ministère des Finances du 5 juin 1945 demande à la Commune de solliciter une avance de Trésorerie de 166.000 francs, destinée à couvrir une quote part du déficit d'exploitation de la C<sup>e</sup> pendant les mois de juin juillet et Août 1945

Une circulaire préfectorale du 6 juillet 1945 précise que ces avances sont destinées à permettre la continuation de l'exploitation par la C<sup>e</sup> concessionnaire et que des décisions seront prises plus tard pour faire retomber le déficit, soit sur les entreprises, soit sur les collectivités publiques

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, considérant que le contrat de concession entre la C<sup>e</sup> du gaz et la Commune ne prévoit pour cette dernière, ni partage, ni bénéfice, ni participation aux pertes éventuelles, refuse d'accéder à la demande de la C<sup>e</sup> du gaz

## Indemnité pour droits d'expédition en de legalisation

Le Conseil Municipal décide de supprimer à partir du 1<sup>er</sup> Octobre 1945 la remise des 10% qui était allouée au régisseur des droits d'expédition et de legalisation

## Demandes de suris d'incorporation

Le Conseil Municipal après avoir examiné les demandes de suris d'incorporation présentées par M. Jemy Arsène, Briand Pierre, Guingueni Edmond, Dantais Edouard, Bergeron Louis, donne avis favorable aux dites demandes

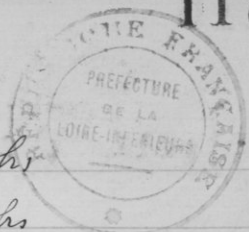
## Salaires des cantonniers des chemins vicinaux et ruraux

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une lettre de Monsieur Belleil, Ingénieur Subdivisionnaire aux Ponts et Chaussées, relative aux salaires des cantonniers vicinaux et ruraux reconnus. Monsieur l'Ingénieur rappelle que par délibération du 19 Décembre 1942 le Conseil Municipal a décidé d'assimiler quant aux salaires des cantonniers des chemins vicinaux et ruraux aux cantonniers des routes nationales et départementales

Or par circulaire du 25 Avril 1945 Monsieur le Ministre des Travaux publics vient de fixer le salaire des cantonniers à partir du 1<sup>er</sup> février 1945 aux taux suivants

Cantonniers stagiaires

3.000 fs



|  |           |
|--|-----------|
| Cantonniers de 4 <sup>ème</sup> classe | 3.125 frs |
| Cantonniers de 3 <sup>ème</sup> classe | 3.250 frs |
| Cantonniers de 2 <sup>ème</sup> classe | 3.375 frs |
| Cantonniers de 1 <sup>ère</sup> classe | 3.500 frs |

Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter pour les cantonniers des chemins vicinaux et ruraux les tarifs indiqués ci-dessus avec effet du 1<sup>er</sup> février 1965

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte la proposition du Maire et décide que la dépense qui en résultera pour l'exercice 1965 sera prévue au budget additionnel de cette année

### Tarifs de location de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de location de la salle des Fêtes, aux personnes ou associations privées :

|                          |            |
|--------------------------|------------|
| location pour la journée | 200 francs |
| location pour la nuit    | 300 francs |

### Demande de subvention du comité des fêtes de la chaussée

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est saisi d'une demande de subvention du Comité des fêtes de la Chaussée, qui a organisé cette réjouissance à l'occasion du 14 juillet dernier

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de ne pas faire droit à cette demande

### Demande de subvention de la tannerie Leroy

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une demande présentée par les établissements Leroy, tannerie, la Rousselière, commune de Vertou, tendant à faire participer la Commune de Rezé dans le coût des travaux d'approfondissement du ruisseau l'ilet qui est destiné à constituer une réserve d'eau pour le fonctionnement de l'usine Leroy pendant la saison d'été. Les frais prévus s'élèvent à 140.000 francs

Le Conseil Municipal après avoir délibéré considérant que la tannerie Leroy se trouve sur le territoire de la Commune de Vertou et que les ouvrages projetés paraissent devoir être effectués dans le seul intérêt de ces établissements refuse de faire participer la Commune dans la dépense qui doit en résulter

### Incident au sujet d'une délivrance de certificats

Le Maire met le Conseil Municipal au courant d'un incident



qui s'est produit entre Monsieur le Procureur de la République aux Galles d'Oronne et lui-même au sujet de la délivrance d'un certificat d'honorabilité à un habitant de la Commune arrêté pour un transport illicite de quelques kilogs de beurre

Le Maire ayant eu devoir insérer dans le certificat une appréciation personnelle de la façon dont la poursuite du marché noir est actuellement organisée, le Procureur de la République des Galles d'Oronne s'est eu offensé et a engagé une poursuite pour outrage à Magistrats

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'ensemble de l'affaire approuve la teneur du certificat incriminé et se déclare solidaire du Maire quant à la responsabilité des faits qui font l'objet de la poursuite

## Proposition pour achat de bateaux

Le Maire met le Conseil Municipal au courant d'une proposition de Monsieur Tugot de Marseille, relative à l'acquisition éventuelle d'un nouveau bateau pour le Service : Trentemoult à Chantenay

Le Conseil Municipal avant de prendre une décision demande un complément d'enquête sur l'affaire proposée et en particulier sur les prix de vente des unités susceptibles d'être achetées.

## Convention avec la C<sup>ie</sup> Basse Indraise. Compte d'exploitation pour 1946

Conformément à la convention passée avec la Commune, la C<sup>ie</sup> Basse Indraise soumet son compte d'exploitation pour l'année 1946. Ce compte a été préalablement examiné par le service de contrôle des Ports et Chaussées qui a conclu que les chiffres fournis par la C<sup>ie</sup> Basse Indraise sont exagérés en dépense et que le redressement qu'on pourrait opérer à cet égard devrait faire apparaître non pas un déficit mais un léger bénéfice.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré se range à l'avis du service du contrôle et décide que les chiffres fournis par la C<sup>ie</sup> Basse Indraise ne sont pas conformes à la réalité. Toutefois, étant donné la modicité du bénéfice réalisé, le Conseil Municipal se refuse à engager contre la C<sup>ie</sup> Basse Indraise une action quelconque et renonce à poursuivre le recouvrement de la part qui lui reviendrait du bénéfice en question

## Salle des fêtes de Louis Rousseau

Le Maire communique au Conseil Municipal le nouveau projet d'installation des bâtiments de la salle des fêtes et lui fait part des entretiens qu'il a eus à ce sujet avec l'architecte communal



## Répurcation

Sur la demande de M. Le Guilloux, le 9<sup>e</sup> Grandjean sera consulté pour examiner la possibilité d'étendre le service de la répurcation dans la rue Théodore Patry, et rue Emile Redor

## La distribution du lait

Plusieurs membres du conseil font part de leur étonnement au sujet de l'interruption de la distribution du lait le dimanche. Ils insistent sur le fait qu'avant la guerre le lait était collecté tous les jours ce qui assurait à la population un ravitaillement bien plus satisfaisant, surtout pendant la période d'été. Le Maire fait remarquer au conseil que cette question n'est pas de la compétence de l'Administration Municipale mais de celle des Services Préfectoraux du Ravitaillement Général. Il transmettra donc aux services compétents les observations du Conseil

## Communications et observations diverses

Le Maire donne lecture de deux lettres de remerciements adressés par Mmes Grehaud et Le Lan à l'occasion du retour des corps des fusillés aux cimetières de la Commune

Monsieur Mouillé propose la création d'une poissonnerie Municipale, de magasins-tenoirs, et de services de transports autonomes à Pont-Rousseau. Le principe de ces créations est adopté.

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un rapport de Monsieur Gauthier adjoint, sur l'état des rues, places, trottoirs, sur les routes nationales n°23 et 137. Monsieur Gauthier fait ressortir que les travaux de la remise en état de la voirie ne semblent pas avoir fait à Rezé l'objet d'un effort suffisant des pouvoirs compétents. Le Maire fait savoir qu'une partie des travaux a subi un commencement d'exécution et qu'il ferait le nécessaire pour obtenir promptement la continuation de la remise en état de la voirie

Monsieur Peigné signale le danger que présente à la Morinière le virage situé au point de jonction de la rue y. B<sup>te</sup> Vigier et de la route de la Morinière par suite du manque de visibilité. Le Maire répond qu'une démarche sera faite auprès de l'Ingénieur Subdivisionnaire des Ponts et Chaussées pour étudier les moyens de remédier à cet inconvénient

Création d'un poste de chef cantonnier - Le Conseil Municipal considérant que l'extension de la voirie communale et les nombreux travaux des cantonniers en dehors de leurs fonctions normales d'entretien de cette voirie rendant insuffisant le nombre actuel des cantonniers, décide la création d'un 6<sup>e</sup> poste.

